

Annexe à la Notice d'information

Ajout du support SOFIDY CONVICTIONS IMMOBILIÈRES

PER LIGNAGE

ORADEA VIE vous propose d'investir, dans le cadre de votre adhésion, sur un nouveau support dont les garanties sont exprimées en unités de compte représentatives de parts de Société Civile Immobilière :

SOFIDY CONVICTIONS IMMOBILIÈRES

En complément de votre Notice d'Information, vous trouverez ci-dessous les règles particulières s'appliquant au support SOFIDY CONVICTIONS IMMOBILIÈRES ainsi que les caractéristiques principales de ce nouveau support.

Les clauses suivantes sont alors intégrées à votre Notice d'Information.

Les modalités de votre adhésion

Le montant d'investissement maximum autorisé, tous versements et arbitrages confondus, est fixé à 200 000 euros pour le support SOFIDY CONVICTIONS IMMOBILIÈRES. Ce seuil pourra être modifié à l'initiative d'ORADEA VIE.

ORADEA VIE se réserve la possibilité de suspendre les versements et les arbitrages en entrée sur le support SOFIDY CONVICTIONS IMMOBILIÈRES.

Les versements programmés et les programmes d'arbitrages ne sont pas autorisés sur ce support.

Les arbitrages

En cas de blocage de la cession des parts et absence ou épuisement du fonds de remboursement (cf. paragraphe « La valeur des unités de compte »), votre faculté d'arbitrage en sortie du support SOFIDY CONVICTIONS IMMOBILIÈRES sera suspendue.

La valeur des unités de compte

Pour les entrées/sorties sur le support SOFIDY CONVICTIONS IMMOBILIÈRES, la valeur établie par la société de gestion retenue est la valeur de la part de la SCI.

A noter que, selon les conditions de marché des parts de la SCI, la société de gestion pourrait ne plus pouvoir exécuter immédiatement la cession des parts et décider d'activer un éventuel fonds de remboursement. Sur demande d'ORADEA VIE, le remboursement des parts de la SCI se fera alors par prélèvement sur ce fonds. Dans ce cas, la valeur de cession sera la valeur du fonds de

remboursement établie par la société de gestion et sera inférieure à la valeur de cession établie dans des conditions normales de marché.

Attention, en cas de blocage de la cession des parts et absence ou épuisement du fonds de remboursement, les demandes de retrait sont traitées par la société de gestion par ordre chronologique de la réception des dites demandes. Les demandes de retrait non satisfaites resteront en attente jusqu'à ce que la société de gestion puisse les exécuter. La valeur de cession sera alors celle retenue au moment de l'exécution effective de la demande de retrait par la société de gestion.

Le transfert individuel en sortie

Chaque année, les valeurs de transfert ne pourront pas être inférieures aux nombres indiqués ci-après, compte tenu des frais de gestion maximum (sous réserve des éventuels arbitrages en sortie). Les valeurs de rachat ci-dessous indiquées ne tiennent pas compte des arbitrages.

Evolution de la valeur de transfert sur la SCI SOFIDY CONVICTIONS IMMOBILIÈRES en prenant pour hypothèse un versement initial de 1 000 EUR, une valeur de l'unité de compte égale à 10 EUR et des frais sur versement et de gestion maximum du contrat :

	Versement	Versement net de frais	Nombre d'unités de compte acquises	Valeur de rachat (en nombre d'UC)
	(en euros)	(en euros)		SCI SOFIDY CONVICTIONS IMMOBILIÈRES
À l'adhésion	1 000,00	955,50	95,500	95,500
Au 1 ^{er} anniversaire	-	-	-	93,646
Au 2 ^e anniversaire	-	-	-	92,756
Au 3 ^e anniversaire	-	-	-	91,874
Au 4 ^e anniversaire	-	-	-	91,000
Au 5 ^e anniversaire	-	-	-	91,045
Au 6 ^e anniversaire	-	-	-	90,179
Au 7 ^e anniversaire	-	-	-	89,322
Au 8 ^e anniversaire	-	-	-	88,473

ORADEA VIE ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur des unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

La clause suivante est supprimée le cas échéant de votre Notice d'Information :

Un arbitrage d'un support immobilier représentatif de parts de SCI vers un autre support ne peut avoir lieu qu'une fois par année civile. Le montant transféré ne peut être supérieur à 20% du capital constitué sur ce support, à moins que le nombre d'unités de compte détenues soit inférieur ou égal à 10.

Caractéristiques Principales **Support SOFIDY CONVICTIONS IMMOBILIÈRES**

Vous pouvez effectuer des versements et des arbitrages en entrée sur le support en unités de compte, dénommé SOFIDY CONVICTIONS IMMOBILIÈRES, en respectant les minimums de versement et d'arbitrage indiqués sur votre Notice d'Information.

Caractéristiques principales de SOFIDY CONVICTIONS IMMOBILIÈRES

Dénomination : SOFIDY CONVICTIONS IMMOBILIÈRES

Forme juridique : Fonds d'Investissement Alternatif, constitué sous la forme d'une Société Civile Immobilière à capital variable

Nom de la société de gestion : SOFIDY CONVICTIONS IMMOBILIÈRES

Classification : Placement Immobilier

Objectif de gestion / Stratégie d'investissement : L'objet de la Société est d'offrir une réponse adaptée aux investisseurs souhaitant s'exposer indirectement à l'immobilier au travers d'un patrimoine mutualisé composé de plusieurs poches d'actifs (notamment parts de SCPI, actions d'OPCI, actions de foncières cotées, titres de société à vocation immobilière ou immobilier physique). Cette allocation permet de diversifier les risques et les profils de performance, et de bénéficier d'une liquidité adaptée. La durée de placement recommandé est supérieure à 8 ans.

Revenus : Les revenus générés par cette SCI sont capitalisés.

Profil de risque : SOFIDY CONVICTIONS IMMOBILIÈRES investit principalement dans des SCPI ou dans tout type d'actifs immobiliers.

Par conséquent, la performance de la SCI sera corrélée à la hausse comme à la baisse aux évolutions du marché immobilier.

Profil type de l'investisseur : La SCI SOFIDY CONVICTIONS IMMOBILIÈRES est ouverte à tout investisseur. Dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, l'adhérent ou le souscripteur investit ainsi au travers du support en unités de compte représentatif de la SCI SOFIDY CONVICTIONS IMMOBILIÈRES. Compte tenu de la durée de placement recommandée de plus de 8 ans et en fonction de son âge, l'adhérent ou le souscripteur doit veiller à ce que le produit soit bien adapté à son projet et à sa situation. Il est également fortement recommandé de diversifier ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cette SCI.

Informations sur les frais prélevés par la société de gestion :

Frais d'entrée : Le prix d'émission des parts est fixé sur la base de la valeur liquidative de la part, majorée d'un droit d'entrée acquis à la SCI de 2%.

Frais de gestion sur la SCI : 1,40% TTC annuel de l'actif brut de la société.

Rythme de cotation : Hebdomadaire

